

Direction Provinciale de Safi
Ordonnancement de Jorf Lasfar

المديرية الإقليمية بأسفي
الأمرية بالصرف بالجرف الاصفر

Jorf Lasfar, le 23 Juillet 2025

AVIS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

N° 200202500000009

L'Ordonnateur des douanes et impôts indirects au bureau de Jorf Lasfar, procédera à la vente aux enchères publiques des lots cités en annexe n°1 .

La vente aura lieu le **12 Aout 2025** à partir de **10h30 minutes**.

Les lots proposés à la vente dont la liste jointe en annexe, peuvent être visités dans les jours ouvrables **du 28 Juillet 2025 au 08 Aout 2025** , au **dépôt des douanes de Jorf lasfar** et au **dépôt des douanes d'El Jadida** .

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance des modalités et conditions de la vente auprès des bureaux des douanes ou en consultant le site internet de cette Administration à l'adresse suivante :

<http://www.douane.gov.ma/web/guest/appel-offre>

Conditions de la vente :

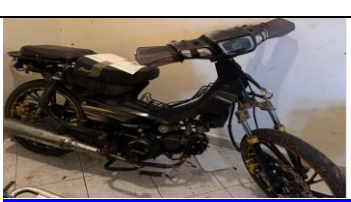
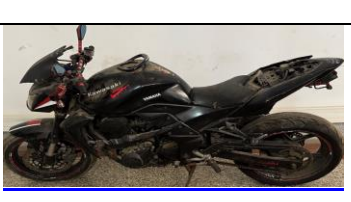
- **Avant toute participation à la vente, chaque enchérisseur doit déposer auprès du receveur des douanes à Safi une caution bancaire dont le montant est fixé à 15000.00 dhs** (caution unique et valable pour tous les lots). En cas de désistement, ne serait-ce que pour un seul lot de la présente vente, la caution sera confisquée au profit de l'administration.
- **Les enchérisseurs doivent présenter une attestation fiscale justifiant leur régularité vis-à-vis du fisc (quitus).**
- **Les enchérisseurs doivent présenter le jour de la vente une copie du registre de commerce prouvant l'exercice du métier de ferrailleur.**
- Les offres sont faites verbalement sur les lieux de la vente par les enchérisseurs et sont reprises oralement et à haute voix par un crieur;
- Les enchérisseurs doivent être munis d'une pièce d'identité officielle, faute de quoi l'offre sera rejetée;
- Les lots sont vendus au plus offrant et dernier enchérisseur.
- Les lots payés doivent être enlevés immédiatement;
- Les paiements sont effectués immédiatement après adjudication par les moyens prévus par la réglementation en vigueur et acceptés par l'Administration au titre des ventes. A défaut de quoi, les lots seront remis en vente conformément aux dispositions légales en vigueur;
- Aucune réclamation ne sera admise pour quelque cause que ce soit notamment pour défaut de qualité;
- Nonobstant les frais de magasinage en vigueur, les moyens de transports adjudgées et non retirées demeurent aux risques des adjudicataires. Leur détérioration, altération ou déperdition ne peuvent donner lieu à dommages et intérêt quelle qu'en soit la cause;
- Les enlèvements sont effectués à la charge des acquéreurs;
- L'acquéreur doit accepter les contrôles effectués par les services douaniers;

- L'acquéreur doit tenir une comptabilité matière des marchandises acquises, intégrée à la comptabilité générale de son entreprise. Le défaut de cette comptabilité entraînera le rejet automatique des justificatifs d'achat en douane qui seraient présentés ultérieurement aux contrôles douaniers.
 - Toute cession à des tiers par l'acquéreur des articles doit obligatoirement être couverte par la délivrance d'une facture établie en bonne et due forme, tirée d'un facturier dont les souches doivent être conservées pour être présentées à toute réquisition du service des douanes;
 - La résolution de la vente est prononcée de plein droit et sans sommation, si le retraitement de la marchandise vendue n'est pas effectué dans un délai de huit (8) jours à compter de la date de l'adjudication.
 - Le service recourra à la procédure de la folle enchère si l'adjudicataire ne remplit pas ses obligations;
 - Les données à caractère personnel concernant les participants aux ventes en douane sont collectées, enregistrées et traitées par l'Administration des Douanes et Impôts Indirects conformément aux dispositions de la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.
- Ce traitement a fait l'objet d'une autorisation auprès de la CNDP sous numéro A-PO-313/2019 délivrée suite à la décision n°21-2023 du 17/03/2023. Le consentement des participants à l'égard du traitement, précité, sera dématérialisé par la signature d'un formulaire dont le modèle est ci-joint (**annexe 1**).

L'Ordonnateur de Jorf Lasfar

ABDELMAJID RIKALI

Annexe n°1

Réf lot	DESIGNATION	MATRICULE	DEPOT	ETAT	PHOTOS
52/2025	Docker C 50	55-026892	El Jadida	ferraille	
53/2025	Bécane 33	SANS	El Jadida	ferraille	
54/2025	Docker C50	SANS	El Jadida	ferraille	
55/2025	docker	SANS	El Jadida	ferraille	
56/2025	Cooper	SANS	El Jadida	Ferraille	
57/2025	KAWASAKI	SANS	El Jadida	ferraille	
58/2025	Docker C 90	SANS	EL Jadida	ferraille	

59/2025	JET SKY SEADOO	sans	Parc auto Jorf lasfar	Feraille	
60/2025	DFSK	77048-A-55	Parc auto Jorf lasfar	ferraille	
61/2025	Citroën jumper	sans	FOURRIERE BIR JDID	ferraille	

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

AUTORISATION CNDP N° -PO-313/20219

DELIVREE SUITE A LA DECISION N° 21-2023 DU 17/03/2023

(LOI N°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel)

Je soussigné :

Nom :

Prénom :

CIN :

Déclare avoir été informé que les données à caractère personnel me concernant sont collectées, enregistrées et traitées par l'Administration des Douanes et Impôts Indirects, dans le cadre des ventes en douane.

En outre, je déclare avoir été informé de mes droits d'accès, de rectification et d'opposition à l'usage de ces données, droits que je peux faire valoir en envoyant un email à l'adresse gmsad@douane.gov.ma

Fait àle

Signature de la personne concernée

(Précédée de la mention « Lu et Approuvé)